

 <p style="text-align: center;">Direction générale des services Secrétariat général Service des Assemblées</p>	<p>Le Maire de la ville de Vannes</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,</p> <p>Vu le code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 731-1 et R 731-1,</p> <p>Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de signature dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</p>
<p>OBJET :</p> <p>Plan Communal de Sauvegarde Délégation de signature</p> <p><u>AR SAS 2022 048</u></p>	

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : Dans le cadre d'un éventuel déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est nécessaire que les délégations de signature soient élargies afin de pallier d'éventuels absence ou empêchement. Ainsi :

- M. David ROBO, Maire de Vannes, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-adjoint,
- M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-adjoint ayant délégation générale de fonction et de signature, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique JEAN, Maire-adjointe en charge de la sécurité, de la tranquillité publique et de la citoyenneté.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet du Morbihan.

Article 3 Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Vannes, le **22 NOV. 2022**

Spécimen de signature
de M. Fabien LE GUERNEVE



Spécimen de signature
de Mme Monique JEAN



Le Maire,

